

Rôle de la séance publique du 19/03/2026 à 09h30

Président : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Monsieur COZIC**Greffière** : Madame DE SOUSA

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2401332		RAPPORTEUR : M. EVEN
Demandeur	M. X	CABINET ARVIS AVOCATS
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	SARL MEIER-BOURDEAU-LECUY & ASSOCIES
Autres parties	SYNDICAT SUD RECHERCHE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
Demande l’annulation du jugement n° 2304954 en date du 21/03/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 12/04/2023 par laquelle le président-directeur général du centre national de la recherche scientifique (CNRS) a prononcé son licenciement pour insuffisance professionnelle		

02) N° 2301112		RAPPORTEUR : M. EVEN
Demandeur	COMMUNE DE BEAUNE LA ROLANDE	Me MONAMY
	ASSOCIATION LOCALE POUR LA SAUVEGARDE DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	Me MONAMY
	ASSOCIATION "SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET QUALITÉ DE VIE DU BEAUNOIS"	Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET STE GATIN'EOLE OUEST	Me ELFASSI

Requête de l'association « Sauvegarde du Patrimoine et Qualité de Vie du Beaunois » et autres contre l'arrêté du 25 novembre 2022 par lequel le préfet du Loiret a accordé partiellement une autorisation environnementale, à la société « Gatin'Eole Ouest », relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique situés sur le territoire des communes de Beaune-la-Rolande et Barville-en Gâtinais, ainsi que les décisions du 20 et 24 mars 2023 par lesquelles le préfet du Loiret a implicitement rejeté leurs recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**03) N° 2401655****RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur	ASSOCIATION "DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GÂTINE TOURANGELLE"	Me MONAMY
	ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES PAYSAGES ET LA PROTECTION DE	Me MONAMY
	ASSOCIATION "VENT DE LOIRE"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "LES AMIS DE CHANTELOUP"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "LA DEMEURE HISTORIQUE"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "SITES & MONUMENTS"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "LES VIEILLES MAISONS FRANÇAISES"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "FÉDÉRATION "PATRIMOINE ENVIRONNEMENT (LUR-FNASSEM)""	Me MONAMY
	FÉDÉRATION "VENT CONTRAIRE EN TOURAINE ET BERRY"	Me MONAMY
	COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS	Me MONAMY
	COMMUNE DE SAINT-CYR-DU-GAULT	Me MONAMY
	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DES-GUÉRETS	Me MONAMY
	COMMUNE DE SANTENAY	Me MONAMY
	FONDATION "SAINT-LOUIS"	Me MONAMY
	STE OMBRE CHINOISE	Me MONAMY
	STE DE LA PAGODE DE CHANTELOUP	Me MONAMY
	SCI TYCASA	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE	
	STE PARC EOLIEN ORATORIO	JEANTET ET ASSOCIES
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	

Les associations demandent l'annulation de l'arrêté du 19/02/2024 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire a accordé à la société Parc éolien Oratorio l'autorisation environnementale relative à une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune d'Auzouer-en-Touraine.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**04) N° 2501156****RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	ASSOCIATION WISSOUS NOTRE VILLE	BREHAM
	Mme X	BREHAM
	M. X	BREHAM
Intervenant	ASSOCIATION DATA FOR GOOD	BALDON AVOCATS
	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ILE-DE-FRANCE	BALDON AVOCATS
	« FNE ILE-DE-FRANCE »	
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
	STE CYRUS ONE	SCP BOIVIN & ASSOCIES
Autres parties	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Demandant l'annulation du jugement n° 2203856 du 28 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande d'annuler l'arrêté du 19 novembre 2021 par lequel le préfet de l'Essonne a procédé à l'enregistrement demandé par la société Cyrus One pour l'exploitation d'installations de combustion dans le cadre de la création d'un centre de données informatiques au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement situé 1 boulevard Arago sur le territoire de la commune de Wissous.

05) N° 2501157**RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	ASSOCIATION WISSOUS NOTRE VILLE	BREHAM
	M. X	BREHAM
	Mme X	BREHAM
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
	STE CYRUS ONE	SCP BOIVIN & ASSOCIES
Autres parties	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

SAE Demandant de sursoir à exécution l'article 2 « les requérants verseront la somme globale de 2 000 euros à la société Cyrus One au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du cja », du jugement n° 2203856 du 28 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 novembre 2021 portant enregistrement de la demande présentée par la société Cyrus One pour l'exploitation d'installations de combustion dans le cadre de la création d'un centre de données informatiques localisé 1, boulevard Arago - ZI de Villemilan - 91320 Wissous

06) N° 2401550

RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	Me BROSSAS
	M. X	Me BROSSAS
Défendeur	COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES	Me Christophe FORCINAL
Autres parties	STE SMACL ASSURANCE	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET	

Demandent l'annulation du jugement n° 2101576 en date du 04/04/2024 par lequel le tribunal administratif a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Marigny-les-Usages à la réparation des préjudices causés à son enfant et à elle-même du fait de l'accident subi le 20/03/2015.

Rôle de la séance publique du 19/03/2026 à 11h30**Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Monsieur COZIC**Greffière** : Madame DE SOUSA**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT****01) N° 2400975****RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur	SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE NUMERIQUE (SNPN)	CABINET FIDAL
Défendeur	ORLEANS METROPOLE	RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC
Autres parties	STE PIXITY	ATLANTIC JURIS

Demande l'annulation du jugement n° 2101293 en date du 09/02/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler la délibération du 29/03/2018 par laquelle le conseil d'Orléans métropole a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm).

02) N° 2500104**RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	M. X	MIELLET & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE PISCOP	SELARL CABINET GENTILHOMME
	M. X	

Demande l'annulation du jugement n° 2310746 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 24 avril 2023 par lequel le maire de la commune de Piscop n'a pas fait opposition à la déclaration préalable n° DP09548923E0001 au bénéfice de M. X, en vue de la destruction de la toiture et de l'édification d'une terrasse sur un bâtiment sis 4, rue de la Libération à Piscop (95350)

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

03) N° 2500443 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	COMMUNE D'OLLAINVILLE	BECAM-MONCALIS
Défendeur	M. X	SAS HUGLO LEPAGE
		AVOCATS
	M. X	SAS HUGLO LEPAGE
		AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 220800 du 17 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération du 16 novembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe la parcelle AD 10 située route de Limours sur le territoire de la commune en zone N.

04) N° 2503762 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	DELPHINE KRZISCH
Défendeur	COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE	

Demande l'annulation de l'ordonnance n°2521279 en date du 20 novembre 2025 par laquelle le président de la 12ème chambre a rejeté sa demande, sur le fondement de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative tendant à annuler l'attestation employeur du 16 septembre 2025, le courrier du 14 octobre 2025 du maire de la Frette-sur-Seine refusant la rectification de l'attestation employeur.

05) N° 2600287 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	Me MAZARDO
Défendeur	DEPARTEMENT DU LOIRET	Me BEGUIN

Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2502547 du 1er décembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, au titre de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative sa demande tendant à annuler la décision du 25 mars 2025 par laquelle le président du conseil départemental du Loiret a refusé de faire droit à sa demande tendant à l'octroi de congés bonifiés pour la période du 19 juillet au 16 août 2025.

06) N° 2600288 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	Me MAZARDO
Défendeur	DEPARTEMENT DU LOIRET	Me BEGUIN

Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2402760 du 1er décembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, au titre de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative sa demande tendant à annuler la décision du 9 mars 2024 par laquelle le président du conseil départemental du Loiret a refusé de faire droit à sa demande tendant à l'octroi de congés bonifiés pour la période du 14 juillet au 14 août 2024.

07) N° 2402028 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur	M. X	Me HOUAM-PIRBAY
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

(TUNISIE) Demande l'annulation du jugement n° 2401927 en date du 20/06/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 06/02/2024 par lequel le préfet de l'Essonne lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire.

08) N° 2402033

RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur M. X

Me MARTIN-PIGEON

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

(CAMEROUN) Demande l'annulation du jugement n° 2401673 en date du 21/06/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25/01/2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé le renouvellement de son titre de séjour, a procédé au retrait de son titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours.